



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 6 mars 2023 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- |                  |                 |
|------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté     | 4- Alex Vachon  |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3-               | 6- Marina Lemay |

Madame Mélissa Turgeon est absente.

Madame Joanny Brochu, directrice générale par intérim est absente.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

**NO-2023-03-029**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2023 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Traitement des gros rebuts au centre de tri de Services sanitaires Denis Fortier
5. Avis de motion du projet de règlement 393 relatif à la démolition d'immeuble
6. Adoption du projet de règlement numéro 393 relatif à la démolition d'immeuble
7. Désigner le fonctionnaire (inspecteur) responsable de l'application du règlement de démolition
8. Constitution d'un comité de démolition
9. Avis de motion de la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4
10. Dépôt et présentation de la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 applicable par la Sûreté du Québec

11. Sécurité incendie-Dépôt et rapport annuel au ministère de la sécurité publique pour l'activité incendie 2022
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question (s)
15. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2023-03-030                      ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**En conséquence**, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 février 2023, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2023-03-031                      ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES  
REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT  
DES RÉSULTATS BUDGETÉS)  
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON  
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de février 2023, totalisant 157 140,31\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 5 à 8, totalisant 11 839,46\$ et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

|                |             |
|----------------|-------------|
| Administration | 16 751,92\$ |
| Déneigement    | 34 002,01\$ |
| MRC            | 899,22\$    |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Eau potable                 | 319,91\$    |
| Déchets domestiques         | 7 578,00\$  |
| FDT                         | 68 462,33\$ |
| Entretien sentier et autres | 3 135,77\$  |
| Remises gouvernementales    | 13 680,14\$ |

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de février 2023.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de Madame Jessika Lacombe, mairesse au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2023-03-032                      TRAITEMENT DES GROS REBUTS AU  
CENTRE DE TRI DE SERVICES  
SANITAIRES DENIS FORTIER**

Dans l'objectif de récupérer au maximum les objets cédés aux gros rebuts en favorisant la récupération et en diminuant l'accumulation inutile au site d'enfouissement de ce genre de rebuts, la direction de Services sanitaires Denis Fortier nous offre de traiter ceux-ci à leur centre de tri lors de la cueillette prévue pour le 22 mai 2023 prochain. Le prix est de 135,00\$/tonne métrique, incluant la taxe de redevance gouvernementale, plus les taxes. (TPS-TVQ)

À cet égard, il est proposé par ANDRÉ MERCIER, appuyé par MARINA LEMAY et résolu à l'unanimité des conseillers de confier à la firme Services sanitaires Denis Fortier, le traitement de nos rebuts lors de la journée du 22 mai 2023. Pour ce service et conformément à leur proposition datée du 27 janvier 2023.

ADOPTÉE

**NO-2023-03- 033                      AVIS DE MOTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 393 RELATIF  
À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ROCK CÔTÉ donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, Il proposera un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de numéro 393 sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents ainsi qu'à la disposition du public.

NO-2023-03-034

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 393 RELATIF À LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

*La loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69) (ci-après«PL69») a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021.*

En vertu de l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tels que modifiés par le PL69.

Il est important de souligner que le PL69 est venu également modifier d'autres dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assujettir l'adoption d'un tel règlement relatif à la démolition d'immeubles à la tenue préalable d'une assemblée publique de consultation (articles 123, alinéa 1, par.3 et 124 à 127 LAU).

**Veillez noter que le règlement relatif à la démolition d'immeubles, ne contient pas de dispositions susceptibles à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.**

**La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un membre du conseil désigné par la mairesse, le 3 avril 2023, à 19h, à la salle municipale, 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande soit le même soir que la séance ordinaire du conseil municipal.**

Le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et surtout dans un contexte de rareté de logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives.

Obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition.

Dispositions administratives et pénales

NO-2023-03-035

**DÉSIGNER LE FONCTIONNAIRE (INSPECTEUR)  
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil désignent le fonctionnaire (inspecteur) Dominic Paradis, responsable de l'application du règlement de démolition jusqu'en août 2023.

Par la suite, l'inspecteur régional, nommé par la MRC des Appalaches appliqueront ce règlement de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

**NO- 2023-03-036**

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ  
DE DÉMOLITION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu qu'**avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, en vertu de la Loi modifiant *la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité locale doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeuble, conforme aux modifications apportées par cette loi;

**Attendu qu'**afin de décider des demandes d'autorisations de démolition, la municipalité doit également constituer, à cet effet, un comité de démolition;

**Attendu que** la municipalité doit également constituer, à cet effet, un comité de démolition formé de 3 membres du conseil et ce, pour une période d'un an, laquelle peut être prolongée;

**Pour ces raisons**, la municipalité nomme les membres du conseil municipal faisant partie du comité de démolition pour la période d'un an.

ANDRÉ MERCIER ROCK CÔTÉ ALEX VACHON

ADOPTÉE.

**NO- 2023-03-037**

**AVIS DE MOTION DE LA MODIFICATION  
DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT  
2020-RM-SQ-4**

MARINA LEMAY donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle proposera la modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 applicable par la Sûreté du Québec.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie de la modification de l'article 4 est remise aux membres du conseil via leur courriel personnel.

**NO- 2023-03-038**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DE LA  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4  
DU RÈGLEMENT 2020-RM-SQ-4  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**La modification de l'article 4 du règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux dorénavant se lit comme suit :**

**SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ,** il est interdit de garder plus de trois (3) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens dans une unité d'occupation incluant ses bâtiments accessoires.

Cette limite de trois (3) animaux ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons) ni aux oiseaux en cage.

Malgré le présent article, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

**NO-2023-03-039**

**SÉCURITÉ INCENDIE-DÉPÔT  
ET RAPPORT ANNUEL  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ  
INCENDIE 2022**

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2022 au Ministère de la Sécurité Publique;

**ADOPTÉE**

NO-2023-03-040

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE  
NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ  
MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

**Considérant que** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale du Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

**Considérant que** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**En conséquence,**

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

lors de sa séance du 6 mars 2023

proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

ADOPTÉE

NO-2023-03-041

**CORRESPONDANCE**

Aucune

NO-2023-03-042

**VARIA**

L'ouest canadien en réalité virtuelle 3D samedi le 11 mars 2023 à 10h30 à salle municipale. Offert par Nadeau Photo Solution  
Publication et inscription sur Facebook.

NO-2023-03-043

**PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil municipal sur divers sujets.

**NO-2023-03-044**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 36.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal